

ARRETE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020

ID : 029-212901342-20200721-ARR210720BMASQ-AR

## MESURES PRÉVENTIVES DE SÉCURITÉ SANITAIRE LIÉES AU CORONAVIRUS

Le Maire de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L'art L 2122-24 CGCT,

Considérant le fait que le Finistère est actuellement classé en zone rouge, compte tenu des cas d'identification du virus

Considérant notamment que dans son communiqué du 11 juillet 2020, le Conseil Scientifique rappelle l'importance des mesures de distanciation dont le masque fait partie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures de nature à préserver autant que faire se peut la santé de nos concitoyens,

Considérant que par décret pris le vendredi 17 juillet et publié samedi 18 juillet au Journal officiel, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos en complément des gestes barrières

Considérant l'afflux touristique

**ARRETE :**

**Article 1 :** Au delà du 16 juillet 2020 et jusqu'au 30 octobre 2020 inclus ( en références à l'actuelle loi du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'Etat d'Urgence sanitaire) les services municipaux ouverts à la population restent assurés dans les conditions de nature à prévenir le risque de propagation du Virus. Respect du port du masque et des gestes « barrière. »

**Article 2 :** A compter de ce jour, le port du masque grand public est obligatoire dans tous les lieux publics du Centre Historique de Locronan, ouverts ou fermés jusqu'au 30 octobre 2020 et pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus :

- rue du Prieuré
- rue Lann
- place de l'Eglise
- rue et place des Charrettes
- place de la Mairie
- place du 19 mars 1962
- rue du Four
- rue St Maurice
- venelle des templiers
- rue Moal

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

**Article 4 :** Le Maire et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



A Locronan, le 21 juillet 2020,

Le Maire,

Antoine GABRIELE.